



**PRÉFÈTE  
DE LA GIRONDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Service des Procédures Environnementales**

**Décision relative à un projet relevant d'un examen au cas par cas en application de l'article R. 122-3  
du code de l'environnement**

***Projet de modification des installations de SUEZ RV Sud-Ouest à Pessac***

**La Préfète de la Gironde**

**Vu** la directive 2011/92/UE modifiée du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

**Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-1, R. 122-2, R. 122-3 et R. 181-46 ;

**Vu** l'arrêté du 12 janvier 2017 fixant le modèle du formulaire de la demande d'examen au cas par cas en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement ;

**Vu** le dossier de notification de modification de son installation et la demande d'examen au cas par cas, présentés par le maître d'ouvrage « SUEZ RV Sud-Ouest », reçu complet le 06/08/2021, relatif au projet de modification des installations sises 20 avenue Gustave Eiffel à Pessac (33) ;

**Considérant la nature du projet :**

- qui relève de la rubrique n°1 de la nomenclature annexée à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : « installations classées pour la protection de l'environnement » ;
- qui consiste à :
  - modifier le plan des stockages des zones 1, 2, 3 et 4 ;
  - mettre à jour le tableau de nomenclature suite notamment aux évolutions des rubriques déchets en 2018 ;
  - modifier les surfaces ou volumes de certains stockages (sans ajout de nouvelle activité ni hausse de l'activité actuelle de traitement de déchets au titre de la rubrique 2791) :
    - déchetterie professionnelle pour les déchets dangereux (rubrique 2710) : 580 m<sup>3</sup> (E) -> 640 m<sup>3</sup> (E) ;
    - tri, transit, regroupement de déchets dangereux (rubrique 2718) : 50 t (A) -> 49 t (A) ;
    - tri, transit, regroupement de métaux (rubrique 2713) : 2550 m<sup>2</sup> (A) -> 2735 m<sup>2</sup> (E) ;
    - tri, transit, regroupement de papiers/cartons/plastiques/caoutchouc/textiles/bois (rubrique 2714) : 870 m<sup>3</sup> (D) -> 1570 m<sup>3</sup> (E) ;
    - tri, transit, regroupement d'autres déchets non dangereux (rubrique 2716) : 1100 m<sup>3</sup> (A) -> 1225 m<sup>3</sup> (E) ;

**Considérant la localisation du projet :**

- sur les parcelles n° 70 et 74 de la section HN du cadastre communal, dont la surface totale est de 3,6 ha ;
- au sein du périmètre actuel du site ICPE, dans la zone industrielle de Pessac ;
- en dehors de toute zone naturelle remarquable protégée ou répertoriée dans le cadre d'inventaires écologique, floristique et faunistique ;

**Considérant les caractéristiques des impacts du projet et les mesures d'évitement et de réduction de ces impacts sur le milieu et la santé publique**

- le projet ne prévoit pas l'ajout d'une nouvelle activité sur le site, ni de hausse de capacité de traitement de déchets non dangereux (rubrique 2791 : 181 t/j), et n'induit pas de nouveaux impacts sur l'environnement ;

- le risque d'incendie et les moyens de défense à mettre en œuvre n'évoluent pas suite à la réorganisation des stockages ;

**Considérant** qu'au regard des éléments fournis par le pétitionnaire, le projet n'est pas susceptible de présenter des impacts notables sur l'environnement et la santé qui nécessiteraient la réalisation d'une étude d'impact ;

**Considérant** que le projet entre dans le champ de l'autorisation environnementale en application de l'article L. 181-1 du code de l'environnement,

## DÉCIDE

### **Article 1 – Soumission à évaluation environnementale**

En application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement, le projet de modification des installations, présenté par le maître d'ouvrage « SUEZ RV Sud-Ouest », **n'est pas soumis à évaluation environnementale**,

### **Article 2 – Substantialité en cas de dispense d'évaluation environnementale**

En application de l'article R.181-46 I du titre VIII du livre premier du code de l'environnement, le projet de modification des installations présenté par le maître d'ouvrage « SUEZ RV Sud-Ouest », relève de l'article R. 181-46 II du code de l'environnement.

### **Article 3**

La présente décision, délivrée en application des articles R. 122-3 et R. 181-46 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis par ailleurs.

### **Article 4 :**

L'autorité décisionnaire est chargée de vérifier au stade de l'autorisation que le projet présenté correspond aux caractéristiques et mesures qui ont justifié la présente décision.

### **Article 5 :**

La présente décision sera publiée sur le site internet de la préfecture de la Gironde.

**Bordeaux, le 12 AOUT 2021**

**La Préfète**

Pour la Préfète et par délégation,  
le Secrétaire Général

Christophe NOEL du PAYRAT

## Voies et délais de recours

### **1- décision imposant la réalisation d'une étude d'impact**

**Recours administratif préalable obligatoire, sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux :**  
à adresser à Madame la préfète de la Gironde

(Formé dans le délai de deux mois suivant la mise en ligne de la décision)

**Recours gracieux, hiérarchique et contentieux, dans les conditions de droit commun, ci-après.**

### **2- décision dispensant le projet d'étude d'impact**

**Recours gracieux :**

à adresser à Madame la préfète de la Gironde

(Formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

**Recours hiérarchique :**

Monsieur le ministre d'État de la Transition Écologique et Solidaire

(Formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

**Recours contentieux :**

à adresser au Tribunal administratif de Bordeaux

**(Délai de deux mois à compter de la notification/publication de la décision ou bien de deux mois à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique).** Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique << Télérecours citoyens >> accessible par le site internet << [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) >>

